Les artisans et les commerçants ont été durement touchés par l'effondrement de la demande intérieure, aggravé par les mesures de restriction de circulation et par les fermetures de commerces non essentiels. Face à cette situation d'urgence, nous avons mis en place, avec la majorité, de très nombreuses mesures pour leur venir en aide et les soutenir dans ces circonstances exceptionnelles.

COMMERÇANTS ET ARTISANS

Bilan de l'action de la majorité présidentielle depuis 2017



- Exonération ou report de charges sociales
- Report du paiement de certaines charges sociales (cotisations, prélèvements fiscaux, cotisations retraite complémentaire), prolongé jusqu'au 31 août 2021 pour encourager à réembaucher et permettre le retour des salariés. Une exonération a même été possible pour les entreprises des secteurs les plus touchés.
- Mise en place du chômage partiel
- Dispositif de prise en charge de l'activité partielle pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il a intégralement pris en charge le chômage partiel des salariés (70% du salaire brut) jusqu'à 4,5 SMIC. Ce système a permis de limiter les licenciements et donc de protéger l'emploi.
- Mise en place du fonds de solidarité
- Par l'État et les régions afin d'éviter la faillite aux petites entreprises. Aussi, afin de favoriser la vente en ligne, le chiffre d'affaires réalisé par les commerçants grâce au click and collect n'a pas été compté dans le calcul du montant du fonds de solidarité. Plus de 2 millions d'entreprises y ont eu accès, dont 99% d'entreprises de moins de 10 salariés de mars à septembre 2020 (surtout les TPE comme les artisans/commerçants).
- ✓ Mise en place d'un dispositif pour compenser les stocks invendus
- Aide forfaitaire représentant 80% du montant du fonds de solidarité (6 000 euros en moyenne par commerce). **Cette aide a bénéficié à 35 000 commerces.**
- Remise d'impôts directs
- Si les difficultés vécues par les commerçants et artisans ne pouvaient être résorbées par le report de paiement des cotisations, ils ont pu solliciter une *remise* sur leurs impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale). Ils ont également pu agir sur le *taux et les acomptes de prélèvement à la source* (report, modulation ou interruption dans certains cas). Il a enfin été possible de reporter de trois mois le paiement de la cotisation foncière des entreprises (*CFE*).
- Soutien pour les artisans et commerçants locataires

Notre groupe a proposé la création d'un crédit d'impôt pour les bailleurs qui ont accepté d'annuler le loyer de leur entreprise locataire (souvent des commerçants et artisans) lors du second confinement (octobre-décembre 2020). Ce crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés vient s'ajouter à la neutralisation fiscale des abandons de loyers mis en place dès 2020.

- Mise en place de prêts garantis par l'État (PGE)
- Nous avons mis en œuvre un dispositif de garanties permettant de soutenir le *financement bancaire des entreprises*, dont les artisans et commerçants, à hauteur de 300 milliards d'euros.
- Instauration d'une indemnité de pertes de gains et aide à la reprise de fonds de commerce
- Les artisans et commerçants ont bénéficié d'une indemnité de 1 250 euros maximum nets d'impôts et de charges sociales allouée par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants. Nous avons également instauré une aide pour ceux qui ont acquis un fonds de commerce en 2020 et qui n'ont pu faire aucun chiffre d'affaires.
- Accompagnement pour la numérisation
 - **Plateforme "clique-mon-commerce.gouv.fr" pour les commerçants et artisans qui ont souhaité se numériser et développer rapidement une activité en ligne.



Alors que la crise a particulièrement touché les secteurs du commerce et de l'artisanat, nous avons souhaité, avec la majorité, assuré le rebond économique des commerçants et des artisans tout en participant à la redynamisation de nos territoires et des centres-villes dont ils dépendent.

Lancement du Plan France relance

- Lutter contre la disparition des commerces dans les centres des villes moyennes (déplacement d'un commerce vers le cœur de ville, transformation des processus de fabrication afin de réduire les consommations d'eau et d'électricité, déploiement d'une plateforme de e-commerce locale). Objectif de 100 sociétés foncières créées pour qu'elles rachètent 6 000 locaux commerciaux vides, les rénovent et les commercialisent avant 2025. 55 foncières sont déjà opérationnelles.
- Le "programme Action cœur de ville" doit permettre de revitaliser 222 villes moyennes dans tout le territoire métropolitain et ultramarin. 537 projets ont d'ores et déjà été engagés (réhabilitation et création de locaux commerciaux, numérisation avec la vente en ligne). Les "Opérations de revitalisation de territoire" viennent en appui de ce programme et permettent de simplifier les projets d'implantation commerciale et de suspendre des projets d'implantations commerciales en périphérie.
- La plateforme France Num (francenum.gouv.fr) vise à accompagner 150 000 TPE/PME du commerce et de l'artisanat d'ici 2022. Elle propose des formations qui permettent aux entreprises de réaliser par exemple l'ouverture d'une boutique en ligne ou la mise en place d'un logiciel de gestion des stocks. Elle a proposé des "chèques Num" de 500 euros pour la numérisation. 10 000 diagnostics numériques individualisés ont été proposés gratuitement aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat par les CCI.
- **✓** Difficultés de recrutement vécues par les commerçants et artisans employeurs
- Nous avons instauré une *compensation de charges* de 4 000 euros pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021 ainsi qu'une aide de 5 000 euros pour l'embauche d'un *apprenti* de moins de 18 ans (8 000 euros au-delà).
- Nous avons mis en œuvre la *réforme de l'assurance chômage* afin d'inciter les demandeurs d'emploi à reprendre un travail et les employeurs à proposer des contrats de travail moins précaires ainsi qu'un *Plan d'investissement dans les compétences* visant à favoriser la reprise d'un emploi et renforcer l'attractivité de certains métiers (plus d'1 milliard d'euros pour la formation de salariés et l'accompagnement des chômeurs longue durée vers des contrats de professionnalisation).
- Projet de loi pour offrir aux indépendants un cadre plus simple et protecteur
- Le Président de la République a présenté un *plan de soutien aux indépendants* destiné à améliorer leur protection sociale, faciliter leur reconversion et leur formation, favoriser la transmission des entreprises et simplifier leurs démarches. **Un projet de loi sera examiné au Parlement d'ici janvier 2022**.
- D'ores et déjà, le **projet de loi de finances pour 2022** prévoit l'allongement des délais permettant aux indépendants de choisir leur régime d'imposition (régime de la micro-entreprise ou réel), l'augmentation du plafond d'exonération de taxation des plus-values en cas de vente de leur entreprise (départ en retraite), l'augmentation du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise, l'amortissement de leur fonds de commerce, la distinction entre le patrimoine personnel de l'entrepreneur et celui de son entreprise au regard de l'administration fiscale ou encore l'élargissement de la modulation en temps réel des cotisations.
- Taxe payée sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Notre groupe a agi pour protéger le commerce des centres-villes en permettant aux communes d'augmenter la TASCOM payée par les grands magasins installés en périphérie afin de privilégier les petits commerces de centres-villes.

Nous avons étendu la **réduction de 20**% de TASCOM (dont profitent les commerces dont la surface de vente est comprise entre 400 et 600 mètres carrés) à tous les commerces dont la surface est inférieure à 600 mètres carrés.

